



Je dois me faire domicilier

La domiciliation permet aux personnes **sans domicile stable** et à leurs ayants droit d'**avoir une adresse postale administrative** pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Elle ne peut être utilisée dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale et plus particulièrement en tant que siège social.

Comment faire?

Pour toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement je dois au préalable **prendre rendez-vous** à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 01 69 39 89 08 pour un entretien afin que les critères d'admission à la domiciliation soient vérifiés.

Quels documents je dois fournir ?

- Attestation pôle emploi,**
- Attestation de scolarité** pour le demandeur ou ses enfants,
- Attestation employeur,**
- Attestation de l'hébergeant,**
- Pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, livret de famille ou tout autre document administratif prouvant l'identité de la personne).

Le CCAS s'assurera également qu'aucune autre domiciliation n'est en cours et m'informer sur mes droits et mes obligations

Que faut-il retenir ?

La domiciliation est **valable 1 an**. Elle est **renouvelable de plein droit**, après un nouvel entretien, si je remplis toujours les conditions requises.

Le CCAS assure la réception et la mise à disposition du courrier simple et les avis de passage de l'ensemble des objets à remettre.